



Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D11

Objet : Adoption d'un vœu concernant la dissolution du conseil Savoie Mont-Blanc

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D011-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU l'article L2121-29 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu ci-après :

« L'écho médiatique d'une fin annoncée du Conseil Savoie Mont Blanc a suscité l'émoi et les interrogations. Cette coopération est en effet dans l'esprit de beaucoup l'exemple d'une énergie et d'une vitalité territoriale, d'un dynamisme exemplaire. Ce dynamisme ne doit rien à l'aventurisme, mais bien tout à une intelligence commune au service d'un territoire historique et de ses habitants.

Nos concitoyens et nos professionnels se reconnaissent pleinement dans les structures efficaces enfantées ou soutenues par nos deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie : Savoie Biblio, l'Université Savoie Mont Blanc, l'Agence Savoie Mont Blanc, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.... Il s'agit là de biens publics, c'est-à-dire d'un bienfait, pour une population qui en apprécie toute la portée du Léman jusqu'au Galibier.

C'est cet attachement au bon sens, qui explique les regrets et les incertitudes en cascades provoqués par l'annonce précipitée et unilatérale du département de la Haute-Savoie de la fin de cette entente régionale.

Ce sont ces mêmes citoyens, conscients des enjeux et de leurs intérêts qui nous interpellent et nous sollicitent aujourd'hui pour que cette coopération ne s'arrête pas, pour que cette coopération puisse continuer à rassembler les Savoyards des deux départements, pour que cette coopération puisse continuer encore à porter ses fruits et ses bénéfices communs à tous nos territoires. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

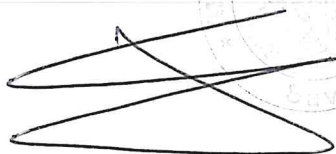
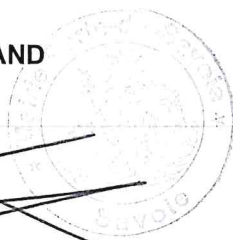
- **ADOpte** la motion ci-dessus détaillée concernant la perspective de dissolution du conseil Savoie Mont-Blanc.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

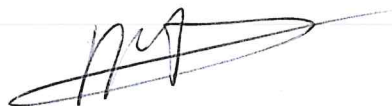
Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire

Aly DIARA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D011-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022